



Règlement intérieur

Toute personne licenciée à l'AS du lycée E. Herriot **s'engage à respecter le règlement intérieur.**

1 : les élèves sont autorisés à participer à 3 entraînements au gymnase sans être licenciés, ensuite ils ne seront plus acceptés s'ils ne sont pas à jour de leur cotisation et n'ont pas rempli l'ensemble des documents demandés par le bureau (voir formulaire d'inscription).

2 : la pratique de toute activité physique et sportive nécessite une tenue de sport appropriée ; sans elle, les élèves pourront ne pas être autorisés à pratiquer.

3 : les élèves doivent s'inscrire sur la feuille d'appel de l'activité à chaque entraînement.

Chaque adhérent s'engage à participer le plus régulièrement possible, tout au long de l'année, dans l'activité pour laquelle il s'est inscrit.

4 : la participation aux sorties, rencontres ou compétitions UNSS nécessite parfois de rendre un formulaire d'inscription spécifique. L'élève s'engage à le rendre avant la date limite.

Avec ou sans ce formulaire, l'élève inscrit s'engage, sauf cas de force majeure (et en prévenant au plus tôt), à ne pas être absent pour l'événement prévu (frais de transport engagés, équipe incomplète,...).

L'engagement dans une équipe de sport collectif engendre la participation à la plupart des rencontres.

5 : lors des entraînements, rencontres, sorties, stages ... les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur du lycée (tout particulièrement : la consommation d'alcool ou de produits illicites est formellement interdite).

6 : lors des entraînements, rencontres, sorties, stages ... les élèves s'engagent à se conformer aux règles du jeu, à respecter les décisions de l'arbitre, à respecter les adversaires et les partenaires, à refuser toute forme de violence et de tricherie, à être maître de soi en toutes circonstances, à être exemplaire, tolérant et généreux, à respecter l'ensemble des personnes participant aux organisations, à respecter les installations et les moyens de transport mis à disposition ...

7 : vie associative : chaque adhérent est vivement invité, à s'impliquer dans le fonctionnement de l'Association Sportive ; à participer aux réunions, à prendre part aux discussions et aux décisions, à participer activement à l'organisation de rencontres ou d'activités, à participer activement aux actions pour récolter de l'argent ...

8 : pour les compétitions ou stages qui entraînent des absences de cours : les élèves s'engagent à prévenir les enseignants, et à rattraper les cours ou les devoirs, **le plus tôt possible**. Certains élèves dont l'investissement face au travail serait insuffisant ou ferait preuve de comportement incorrect au sein du lycée, pourraient ne pas être autorisés à participer.

9 : remboursement de frais de transport en véhicule particulier :

L'utilisation des voitures personnelles pour transférer les élèves sur une activité doit être faite en dernier recours quand aucune autre solution n'est envisageable. L'AS prévoit le remboursement des trajets dans ces cas là. Pour tout autre trajet, sans élève, l'association ne prévoit pas de remboursement de frais de déplacement. Les dirigeants pourront alors faire don à l'association de leur frais de déplacement et obtenir une déduction d'impôts. Dans le cas où le dirigeant n'est pas imposable, ou dans certains cas exceptionnels, il pourra alors obtenir un remboursement de la part de l'association.

10 : Echelle des sanctions :

Blâme, exclusion immédiate, exclusion temporaire, exclusion définitive dans l'activité ou de l'AS.

Voté par le comité directeur de l'AS : mercredi 17 octobre 2012

Le Provisur, Président de l'Association Sportive :

J.M Robas